

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012

LE DOCUMENT DE CIRCULATION ÉVOLUE

ON DISTINGUE 2 CATÉGORIES D'ANIMAUX :

- Les chevreaux de boucherie, nés en France et destinés à être abattus en France avant l'âge de 12 mois
- Les réformes et reproducteurs

Reporter le nombre d'animaux du lot pour chaque catégorie

LES RÈGLES DE REPORT ÉVOLUENT :

- Pour les chevreaux de boucherie, reporter l'indicatif de marquage des chevreaux du lot (numéro à 6 chiffres)
- Pour les réformes et reproducteurs, reporter le numéro individuel de chacun des animaux du lot (numéro à 11 chiffres pour les boucles jaunes et 12 ou 13 chiffres pour les saumon)

Document de circulation

Nom transporteur : N° transporteur¹ N° Véhicule²

CHARGEMENT (Date et heure):
Camion vide³
Signature du transporteur :

DECHARGEMENT (Date et heure):
Camion vide³
Signature du transporteur :

DÉPART ARRIVÉE⁵

Elevage Commercial Centre Rassemblement Marché

N° Exploitation⁶
N° SIREN⁷
Déteneur Raison sociale ou Nom Prénom
Adresse exploitation⁸
Code Postal
Ville

Agneaux/chevreaux de boucherie Reproducteurs et réformes

Nombre d'ovins
Nombre de caprins

INFORMATIONS A COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ÉLEVAGE⁹ :

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE¹⁰ : Indicatif (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif¹¹ :

REPRODUCTEURS ET RÉFORMES¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux¹³

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :

Détenteur d'arrivée¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Mention relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA). Voir document spécifique.

NOTIFICATION - DANS LES 7 JOURS - DES MOUVEMENTS INDIVIDUELS



QUOI : Informations à notifier pour chaque mouvement :

Notifier : enregistrer les mouvements dans la base de données nationale

Suite à un chargement (sortie d'animaux de mon exploitation)

Je notifie :

- Le numéro EdE de mon exploitation
- Le type de mon exploitation (élevage)
- Le numéro DDPD du transporteur (s'il existe)
- Le numéro d'immatriculation du véhicule

Suite à un déchargement (entrée d'animaux sur mon exploitation)

Je notifie :

- Le nombre de caprins
- En distinguant les chevreaux de boucherie, les animaux reproducteurs et de réforme
- En ajoutant les numéros individuels pour les animaux reproducteurs et de réforme
- Le nombre de morts constaté lors du déchargement
- Le type d'exploitation de destination
- Le type d'exploitation de provenance
- Le numéro EdE de l'exploitation de destination, ou le numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir de destination (si la destination est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial prenant en charge les animaux (si la destination est inconnue)
- Le numéro EdE de l'exploitation de provenance (si la provenance est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial apporteur d'animaux (si la provenance est inconnue)
- La date de sortie de mon exploitation
- La date d'entrée sur mon exploitation

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012

Comment : 2 procédures de notification possibles

SI JE NOTIFIE MOI-MÊME :

Je continue de notifier chaque mouvement à l'EdE :

- PAR INFORMATIQUE : en saisissant les informations du nouveau modèle de document de circulation, soit via mon logiciel de gestion de troupeau, soit via un portail Web
- ou
- PAR COURRIER : en envoyant à l'EdE un exemplaire du document de circulation et en veillant à ce qu'il soit réceptionné dans les 7 jours

SI JE DÉLÈGUE LA NOTIFICATION À UN OPÉRATEUR D'AVAL :

Il continue de notifier à ma place comme auparavant :

- je dois signer avec lui un avenant à la convention de délégation pour le passage à la notification individuelle
- je suis toujours co-responsable des informations qu'il communique à la Base de Données Nationale

ATTENTION :

- je pense à notifier moi-même mes achats et ventes directs de reproducteurs, mon délégataire ne notifiant que les mouvements dont il a connaissance

Je conserve :

- ma convention de délégation
- les accusés de notification fournis par mon opérateur d'aval

ÉQUARRISSAGE

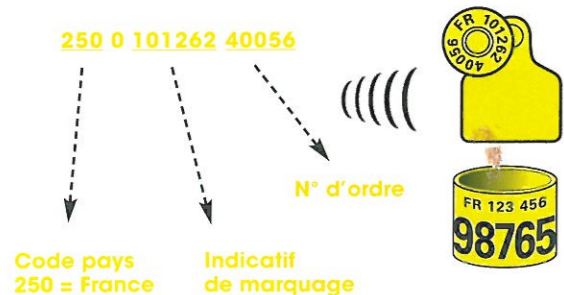
Il n'y a pas de document de circulation à établir.

Je précise, lors de ma demande de passage de l'équarrisseur, le nombre d'animaux pour les différentes catégories d'âge, et :

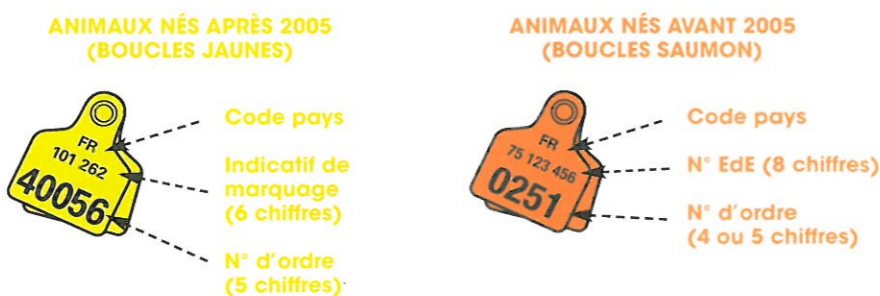
- pour les animaux de moins de 12 mois, l'indicatif de marquage de ces animaux
- pour les animaux de plus de 12 mois, leur numéro d'identification individuel

RAPPEL SUR LE FORMAT DES NUMÉROS

DANS LE CAS D'UNE LECTURE ÉLECTRONIQUE



DANS LE CAS D'UN RELEVÉ MANUEL





La partie « identification » du registre d'élevage continue d'être constituée :

- du recensement annuel du cheptel
- de la liste des repères avec date de pose ou du carnet de mise-bas (en précisant l'année de naissance de chaque animal)
- des documents de circulation correctement remplis
- des bons d'équarrissage



Bonnes pratiques

Avec le suivi individuel permis par l'utilisation d'outils électroniques j'améliore la traçabilité sanitaire et j'ouvre de nouvelles perspectives de modernisation pour la gestion de mon troupeau et la filière caprine.

ACQUISITION DES NUMÉROS

- J'organise la contention de mes animaux pour faciliter la lecture des numéros
- Je relève les numéros qui me sont demandés :



- avec un lecteur électronique que l'on peut connecter à :
 - un ordinateur (PDA, smartphone, ordinateur de bureau) disposant d'un logiciel permettant l'impression des numéros directement sur un document de circulation et leur notification à l'EdE
 - une imprimante adaptée (voir avec mon fournisseur de lecteur) pour imprimer une liste que j'agrafe au document de circulation



Attention :
Si vous utilisez un logiciel, assurez-vous auprès du fournisseur qu'il a bien pris en compte les dernières obligations réglementaires pour la notification individuelle et qu'il a opéré les évolutions nécessaires

Contacts :

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre EdE ou l'organisme chargé de l'identification des caprins



TRAÇABILITÉ INDIVIDUELLE DES CAPRINS

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012, DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES REPRODUCTEURS ET LES RÉFORMES :

- ➔ **Report des numéros individuels** sur le document de circulation
- ➔ **Notification des numéros individuels** - pour chaque mouvement - en base de données nationale



L'ABOUTISSEMENT D'UNE RÉFORME DE L'IDENTIFICATION COMMENCÉE EN 2005

2005	2009	2010	2011	2012	2013
• Identification individuelle des animaux, recensement, document de circulation	• Notification des mouvements par lots	• Identification électronique des animaux nés à partir du 01/07/2010	• Début du suivi individuel des animaux	2012 Traçabilité individuelle	• A partir de juillet, fin de l'électronisation du cheptel reproducteur identifié avant 2010